

Mairie  
80B Allée de la mairie  
07360 St Fortunat sur Eyrieux  
Tél. : 04 75 65 23 96  
Courriel : [mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr)

**Arrêté 095/2019 - registre 5**  
**Mise en place d'une interdiction sur trottoir**

**Le Maire de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, représenté par son premier adjoint,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L2212-2;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription;

**Considérant** la création d'un parking situé sur la parcelle cadastrée K 231 en limite du domaine public et le long du trottoir de la route départementale 120,

**Considérant** que les travaux à venir représentent un danger pour les piétons empruntant le dit trottoir

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 6 janvier 2020 et jusqu'à la fin des travaux de création du parking, l'accès du trottoir situé le long de la route départementale et au droit de la parcelle cadastrée K 231 est interdit aux piétons.

**ARTICLE 2 :**

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé à l'opposé du trottoir interdit.

**ARTICLE 3 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone sécurisée et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront assurées par les soins de l'entreprise Gerland et Fils.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone interdite ainsi que dans la commune.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation à l'entreprise Gerland et Fils, à la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux, aux Services Transports de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Au Département de l'Ardèche et au SDIS.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,  
Le 30 Décembre 2019

Le deuxième Adjoint  
Anne-Marie Allibert

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Allibert', is positioned below the typed name of the second deputy.